



RÈGLEMENT 2018-08

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 91-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 91-1 CONCERNANT
LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 7 janvier 1991, le règlement 91-1 concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une corporation municipale peut par règlement constituer un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement actuel;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour la modification du présent règlement a dûment été donné par Madame Myriam St-Laurent à la séance tenue le 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a dûment été déposé par Madame Myriam St-Laurent à la séance tenue le 5 novembre 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Myriam St-Laurent et appuyé par Yann-Érick Pelletier et résolu que le présent règlement no 2018-08 soit adopté et le conseil ordonne et statue par ledit règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 91-1 CONCERNANT
LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

1. L'article 3 du Règlement 91-1 est modifié par le suivant :

ARTICLE 3

Ce comité sera formé d'au moins un (1) et maximum deux (2) membres du conseil et d'un minimum de cinq (5) et maximum de sept (7) résidents de la municipalité,

2. L'article 10 du Règlement 91-1 est modifier par le suivant :

ARTICLE 10

Le quorum des assemblées du comité consultatif d'urbanisme sera au moins la moitié des membres

3. L'article 11 du Règlement 91-1 est abrogé.

ARTICLE 11

Abrogé.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, directrice générale et
secrétaire trésorière

Avis de motion : 5 novembre 2018

Dépôt du projet : 5 novembre 2018

Adopté le 3 décembre 2018

=====